

# DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

## Délégation faite au Président

Réf.: P196\_2020

Date: 04/06/2020

OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Port Diélette - Autorisations d'Occupations

**Temporaires - COVID 19** 

### **Exposé**

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la pandémie du Covid-19, certains professionnels et commerçants choisissent de continuer, réorganiser ou diversifier leurs activités et les modes de distribution de leurs produits pour subsister.

Ainsi, dans le respect des directives nationales et préfectorales relatives à l'état d'urgence sanitaire décrété, et de leurs éventuelles évolutions, il est proposé d'autoriser les professionnels de la pêche de Diélette et les commerçants exerçant habituellement une activité commerciale ambulante sur le port, à occuper temporairement un emplacement à Port Diélette afin de vendre leurs produits alimentaires, par le biais d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.).

Deux demandes ont déjà été émises :

- L'armement Lecarpentier souhaiterait disposer d'un emplacement, de façon ponctuelle, pour vendre ses produits de la mer.
- La SARL Horvais envisage de reprendre son activité de rôtisserie le dimanche matin.

Il est précisé que la présente décision est valable toute la durée de la crise sanitaire et jusqu'à retour à la normale des conditions d'activités commerciales et professionnelles.

Par ailleurs, ces A.O.T ne pourront être octroyées que dans ce contexte et dans des conditions (choix de l'emplacement, horaires, etc.) qui répondent aux mesures de sécurité sanitaires en vigueur.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Envoyé en préfecture le 05/06/2020

Reçu en préfecture le 05/06/2020

Affiché le

ID: 050-200067205-20200605-P196\_2020-AR

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n° DEL2019\_130 du 24 septembre 2019 proposant les tarifs d'outillage 2020 applicables au port de Diélette, et notamment leur article 13.3,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Manche du 27 mars 2020 portant autorisation de points de vente directe de produits de la mer dans le Département de la Manche,

Vu l'avis favorable de l'Autorité Portuaire,

#### Décide

- **D'autoriser** l'occupation temporaire d'emplacement (A.O.T.) à Port Diélette pour la vente de produits alimentaires, aux professionnels et commerçants en faisant la demande pendant la période exceptionnelle de crise sanitaire liée au Covid-19,
- **De préciser** que l'octroi de ces A.O.T. est soumis aux directives liées à la pandémie de Covid-19 et à leurs éventuelles évolutions.
- **D'encadrer** ces autorisations par la signature d'A.O.T. telle que ci-annexée,
- **De dire** que l'occupation de ces emplacements devra s'effectuer dans le respect des réglementations et des mesures sanitaires en vigueur,
- **D'autoriser** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

Jean-Louis Valentin



# AUTORISATION D'OCCUPATIO Affiché le PORAIRE

Envoyé en préfecture le 05/06/2020 Reçu en préfecture le 05/06/2020

ID: 050-200067205-20200605-P196\_2020-AR

## **PORT DIELETTE**

Bureau du Port,Terre-plein Est, 50340 TREAUVILLE Tél. 02.33.53.68.78 Courriel : portdielette@cc-lespieux.com

| Annexe : décision n°P <mark>xx_2020 du xx/xx</mark> /2020   |                        |
|---|------------------------|
| Entre Le Demandeur  |                        |
| Raison sociale ou dénomination commerciale :  |                        |
| Nom, prénom du responsable :  |                        |
| Adresse :   |                        |
|   |                        |
| Téléphone :   | Courriel:              |
| Longueur de l'emplacement en mètres linéaires :   |                        |
| Période d'occupation : du a   | au <b>2020 inclus,</b> |
| De <u>h</u> à_  | <u>h</u>               |
| Types de produits proposés à la vente :   |                        |
|   |                        |
|   |                        |
| <ul> <li>→ Je m'engage à occuper l'emplacement qui me sera indiqué et à le rendre libre et propre,</li> <li>→ Je joins, au présent courrier, copie de mon assurance Responsabilité Civile professionnelle couvrant les risques susceptibles de survenir dans l'exercice de mon activité au Port de Diélette.</li> <li>→ J'ai pris connaissance du règlement intérieur et du règlement particulier de police du Port et m'engage à les respecter.</li> <li>→ Je suis au fait des directives nationales et locales relatives à l'exercice de mon activité dans le contexte d'état d'urgence sanitaire,</li> <li>→ Je m'engage à respecter et à faire respecter les mesures sanitaires en vigueur et reconnais être responsable de leur application dans le périmètre de mon activité.</li> <li>→ J'ai bien noté que le tarif mensuel de mise à disposition de l'emplacement, pour l'année 2020, est de 2,56 € (Deux-euros et cinquante-six centimes), hors T.V.A., le mètre linéaire occupé. Conformément aux tarifs 2020, la facturation des emplacements se fait au mois (réf. : délibération n° 2019_130 du 24/09/2019).</li> <li>Fait à</li></ul> |                        |
| Cadre réservé à l'administration  Et Le Gestionnaire du Port  |                        |
|   | nde refusée            |
| Observations : Lieu de vente imposé :   |                        |
| Observations. Lieu de vente impose.   |                        |
|   |                        |
|   |                        |
| Fait à Tréauville, le   |                        |
| Signature du gestionnaire :  Johan DENIAUX  |                        |
| Président de la Commission  |                        |
| de territoire des Pieux   |                        |
|   |                        |

Envoyé en préfecture le 05/06/2020

Reçu en préfecture le 05/06/2020

Affiché le

ID: 050-200067205-20200605-P196\_2020-AR